

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

16 JANVIER 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET :**

**ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE  
CORSE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES  
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS EN CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

**Election des représentants de l'Assemblée de Corse aux conseils d'administration des services d'incendie et de secours en Corse.**

**Rapport du Président  
du Conseil Exécutif de Corse**

**Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

— — —

L'article L.1424-77 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *« les services d'incendie et de secours en Corse sont le service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud et le service d'incendie et de secours de la Haute-Corse. Ils exercent leurs missions sur leur ressort géographique respectif correspondant aux circonscriptions administratives de l'Etat de Corse-du-Sud et de Haute-Corse. »*

L'article L.1424-78 du CGCT précise que *« chaque service d'incendie et de secours en Corse est administré par un conseil d'administration composé de représentants de la collectivité de Corse, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de la circonscription administrative de l'Etat compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie. »*

En application à l'article L.1424-79, le conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SIS) de Corse-du-Sud est composé de 15 membres dont 10 doivent être issus de la Collectivité de Corse et 5 émanent des Communes. Celui de la Haute-Corse compte également 15 membres dont 11 doivent être des représentants de la Collectivité de Corse et 4 des Communes.

Par ailleurs, *« le conseil d'administration est présidé par le président du Conseil Exécutif ou l'un des membres du Conseil Exécutif désigné par le président du Conseil Exécutif ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du Conseil Exécutif après le renouvellement des représentants de la Collectivité de Corse et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. »* (article L.1424-81 du CGCT).

Aux termes des articles L.1424-81 et L.1424-24-2 du CGCT, les représentants de la Collectivité de Corse aux conseils d'administration des deux Service d'Incendie et de Secours sont élus au scrutin de liste à un tour par l'Assemblée de Corse en son sein dans les quatre mois suivant son renouvellement. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne ».

S'agissant des suppléants, ils sont élus selon les mêmes modalités et pour la même durée (article L.1424-24-4), l'article R.1424-8 spécifiant que *« chaque candidature à un siège*

*de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant* ». En outre, par référence à l'article R.1424-6 du CGCT, les représentants, titulaires et suppléants, de la Collectivité de Corse au conseil d'administration sont élus selon les modalités fixées par l'Assemblée de Corse. En conséquence, il est proposé d'autoriser le dépôt de listes incomplètes comportant un nombre de titulaires de un à neuf pour la Corse-du-Sud et de un à dix pour la Haute-Corse et un nombre de suppléants au plus égal au nombre des titulaires.

Il vous est donc proposé de procéder à l'élection des représentants de l'Assemblée de Corse aux deux conseils d'administration des Services d'incendie et de secours en Corse au scrutin de liste à un tour avec prime majoritaire et représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, en élisant (compte tenu du fait que le Président du Conseil Exécutif est Président de droit et qu'il n'est pas soumis à élection) :

- Pour le conseil d'administration du SIS de la Corse-du-Sud : 9 titulaires et de 9 suppléants ;
- Pour le conseil d'administration du SIS de la Haute-Corse : 10 titulaires et de 10 suppléants.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

**DELIBERATION N° DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**SEANCE DU**

L'an deux mille dix huit, le seize janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 1<sup>er</sup> janvier 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-77 et suivants ;

**Considérant** que le nombre de sièges du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud est de 15 au total dont 10 sièges pour les représentants de la Collectivité de Corse et 5 sièges pour les représentants des Communes ;

**Considérant** que le nombre de sièges du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours de la Haute-Corse est de 15 au total dont 11 sièges pour les représentants de la Collectivité de Corse et 4 sièges pour les représentants des Communes ;

**Considérant** que, compte tenu du fait que le Président du Conseil Exécutif ou son représentant préside de droit les deux conseils d'administration, il convient de procéder à l'élection de 9 titulaires et de 9 suppléants pour la Corse-du-Sud et de 10 titulaires et de 10 suppléants pour la Haute-Corse ;

**Considérant** que pour le conseil d'administration du service d'incendie et de secours en Corse-du-Sud, X listes sont déposées :

- Liste 1 : X, X,... (chaque candidature de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant)
- Liste 2 : X, X,...
- ...

**IL EST PROCÉDE A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS EN CORSE-DU-SUD**

**(Scrutin de liste à un tour avec prime majoritaire et représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne)**

- Inscrits :
- Votants :

- Exprimés :
- Blancs :
- Nuls :

Ont obtenu :

- Liste 1 : x voix ;
- Liste 2 : x voix ;

....

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE PREMIER** : Sont élus membres du conseil d'administration du service d'incendie et de secours en Corse-du-Sud :

Titulaires	Suppléants
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	

\*\*\*

**Considérant** que pour le conseil d'administration du service d'incendie et de secours en Haute-Corse, X listes sont déposées :

- Liste 1 : X, X,... (chaque candidature de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant)
- Liste 2 : X, X,...

### IL EST PROCÉDE A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS EN HAUTE-CORSE

(Scrutin de liste à un tour avec prime majoritaire et représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne)

- Inscrits :
- Votants :
- Exprimés :
- Blancs :
- Nuls :

Ont obtenu :

- Liste 1 : x voix ;

- Liste 2 : x voix ;

-....

**ARTICLE 2** : Sont élus membres du conseil d'administration du service d'incendie et de secours en Haute-Corse :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

M. Jean-Guy TALAMONI